

Carte d'identité et Passeport

L'enregistrement des demandes de carte nationale d'identité et/ou passeport se fait uniquement sur rendez-vous.

Depuis le 21 mars 2017, la procédure d'enregistrement et de remise des Cartes d'Identité Nationales est dématérialisée et alignée sur celle des Passeports. Ces opérations ne peuvent donc plus être réalisées que par les communes équipées de Dispositifs de Recueil de données biométriques (DR).

L'enregistrement des demandes de carte nationale d'identité et/ou passeport se fait **uniquement sur rendez-vous** et sur présentation du dossier complet.



La présence du demandeur (majeur ou mineur) est obligatoire.

Procédure pour l'obtention de vos titres d'identité

Après avoir renseigné une [pré-demande en ligne](#) , vous êtes invité à prendre rendez-vous pour déposer les dossiers de demande de carte nationale d'identité et/ou passeport, 24h/24 et 7j/7 depuis la plateforme ci-dessous.

Prendre rendez-vous



Liste des pièces à fournir 

LES DOSSIERS DOIVENT ÊTRE COMPLETS ET LES JUSTIFICATIFS IMPRIMÉS !

<https://www.annemasse.fr/demarches/particulier/pièces-didentite/carte-didentite-et-passeport>



66 *TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE SERA REFUSÉE.
VOUS DEVREZ REPRENDRE UN RENDEZ-VOUS !*

Durée de validité de la carte d'identité



ANNEMASSE
à vivre ensemble
☎ 04 50 95 07 00

MAIRIE D'ANNEMASSE
BP 530
74107 Annemasse cedex

HORAIRES :
Du Lundi au Vendredi :
9h > 12h & 13h30 > 17h